

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 09/09/2021

Réévaluation de la taxe d'aménagement

Date de la convocation
03/09/2021Date d'affichage
03/09/2021

L'an 2021, le 9 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 10/09/2021
Et
Publication du :
10/09/2021

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. OURTAAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Etaient excusés: Excusé(s) ayant donné procuration : M. GAUTHIER Didier à M. OURTAAU Patrick, M. ROULLAND Alain à Mme ROUMEAU Angélique, Mme HALLER Dorothee à Mme MACOIN Gladys, M. FAZILLEAU Jérôme à Mme CLAISSE Laurence

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

La taxe d'aménagement s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux.

La taxe est composée de trois parts (communale, départementale, régionale).

Par délibération 2015-11-01 en date du 26 novembre 2015, le conseil municipal avait fixé le taux de la part communale à 3% sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le conseil municipal avait exonéré totalement de la part communale de la taxe d'aménagement les logements sociaux autres que ceux bénéficiant d'un financement Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) lesquels sont exonérés de plein droit.

Il est proposé aux membres du conseil de :

- revaloriser le taux de la part communale et de le porter à 4% à compter du 1^{er} janvier 2022.
- maintenir l'exonération totale de la part communale de la taxe d'aménagement les logements sociaux autres que ceux bénéficiant d'un financement Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) lesquels sont exonérés de plein droit.
- Exonérer totalement les abris de jardin d'une surface inférieure à 12 m²

AR Prefecture

016-211600895-20210909-2021_07_06-DE
Reçu le 10/09/2021
Publié le 10/09/2021

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- Revalorise à la majorité le taux de la part communale et le porte à 4% à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Maintient à la majorité l'exonération totale de la part communale de la taxe d'aménagement les logements sociaux autres que ceux bénéficiant d'un financement Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) lesquels sont exonérés de plein droit.
- Exonère à la majorité totalement les abris de jardin d'une surface inférieure à 12 m²

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
A Châteaubernard, le 10 septembre 2021

Le Maire,


Pierre Yves BRIAND.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.